



Politiques et procédures de gouvernance

Nom de la police :	Rôles et responsabilités des membres du conseil d'administration
Ancien nom de la politique :	Politique sur les membres du conseil d'administration et les administrateurs
Numéro de la politique :	003
Type de politique :	Rôles et responsabilités des membres du conseil d'administration
Date de l'approbation :	26 octobre 2018
Date d'examen :	Tous les 3 ans

GÉNÉRALITÉS

Autorité

Sous réserve des Statuts de la Fédération, le conseil d'administration est l'autorité légale et le corps administratif de la FCAB-CFLA.

Composition

Sous réserve des Statuts de la Fédération, outre le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier de la FCAB-CFLA, le conseil est composé de représentants nommés selon des critères géographiques et spéciaux. Le conseil peut nommer les autres administrateurs qu'il juge appropriés.

OBJET :

Cette politique vise à assurer que les membres du conseil comprennent leurs pouvoirs, leurs rôles et leurs responsabilités pendant la durée de leur mandat.

Nomination des membres du conseil et durée de leur mandat

Les articles 31 à 34 des Statuts décrivent la composition du conseil, les qualifications des administrateurs et la durée de leur mandat. La Société sollicite les candidatures des associations membres précisées et d'autres secteurs bien avant l'assemblée générale annuelle (AGA). Les administrateurs sont élus à l'AGA pour des mandats de deux ans et peuvent être réélus pour un mandat consécutif additionnel. La représentation décrite dans les Statuts désigne 11 administrateurs. Conformément aux Statuts, le conseil peut nommer d'autres administrateurs qu'il juge appropriés, à concurrence de 15 administrateurs.

Postes vacants

Les articles 35 et 36 des Statuts décrivent les cas dans lesquels des postes peuvent devenir vacants. S'il y a un poste vacant, après consultation des associations membres précisées, le conseil le comblera par motion au cours d'une réunion ordinaire du conseil valide jusqu'à la prochaine AGA.

À des fins de continuité, il est attendu que les membres du conseil remplissent leur mandat de deux ans. Conformément à l'article 33, lorsqu'un administrateur remplit les conditions d'admissibilité énoncées à l'article 32 lors de sa nomination, s'il cesse de remplir ces conditions pendant qu'il est en fonction, il peut tout de même exercer ses fonctions pour le reste de son mandat et ne sera pas tenu de quitter son poste. Si une association membre souhaite changer d'administrateur au cours d'un mandat de deux ans, l'administrateur en question doit aviser la FCAB-CFLA par écrit conformément à l'article 35.2. Le conseil peut ou non pourvoir un poste vacant conformément à l'article 36.

Imputabilité

À titre de membre du conseil, chaque administrateur occupe un poste de confiance pour l'ensemble des membres de la Fédération et est responsable de la gouvernance efficace de l'organisation. Les membres du conseil d'administration sont responsables du rendement de la FCAB-CFLA par rapport à sa mission et à ses objectifs stratégiques, ainsi que de la gestion efficace des ressources financières et humaines.

RESPONSABILITÉS

Chaque administrateur a la responsabilité de se renseigner sur les affaires de la Fédération, de participer aux délibérations du conseil et de prendre des décisions à l'égard des politiques, des finances, des programmes, du personnel et de la représentation. À titre de membre du conseil et pour contribuer à l'accomplissement collectif du rôle du conseil, l'administrateur doit :

Responsabilité

Un administrateur connaît les membres à qui la Fédération doit rendre des comptes et tient dûment compte des intérêts des membres lorsqu'il prend des décisions dans le cadre de ses fonctions.

Communications

Chaque administrateur est responsable d'informer les associations qu'il représente des développements importants au sein de la Fédération. Il aide au recrutement de personnes pour siéger au sein des comités et des groupes de travail de la Fédération.

Transparence et confidentialité

En général, les activités de la Fédération ne sont pas confidentielles et les renseignements à propos de ces dernières peuvent faire l'objet de discussions avec les associations membres. Lorsque des questions confidentielles sont relevées, les membres du conseil seront tenus de maintenir la confidentialité. Dans tous les dossiers, les administrateurs ont la responsabilité de veiller à ce que leurs communications au sujet de la Fédération appuient et renforcent l'esprit de collaboration, de respect mutuel et de compréhension.

Règlements administratifs et politiques

Un administrateur doit se conformer aux règlements administratifs et politiques de la Fédération qui s'appliquent au conseil. De plus, un administrateur aidera à établir, à examiner et à surveiller les politiques qui orientent les activités de la Fédération.

Temps et engagement

Un administrateur doit consacrer le temps nécessaire pour se préparer aux réunions du conseil et y participer. Cette préparation comprend la formulation de points de vue différents, l'écoute active, le respect du point de vue des autres et le soutien des décisions du conseil une fois prises.

Contribution à la gouvernance

Les administrateurs doivent contribuer au rôle de gouvernance du conseil par les moyens suivants :

- Appuyer l'embauche du directeur général et y participer, de même que mesurer et évaluer son rendement.

- Établir et examiner la mission et la vision de la Fédération et effectuer le suivi des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs du Plan stratégique.
- Participer à l'approbation du budget annuel et surveiller le rendement financier de la Fédération.
- Élaborer et mettre à jour les politiques du conseil.
- Participer activement à l'auto-évaluation du conseil.

OBLIGATION DE FIDUCIAIRE - DÉFINITION

L'obligation fiduciaire constitue l'obligation, pour les membres du conseil, de veiller aux intérêts supérieurs de l'organisation. Les membres du conseil doivent demeurer objectifs, désintéressés, responsables, honnêtes et dignes de confiance. Les membres du conseil agissent comme gardiens de la confiance du public, toujours pour le bien de l'organisation, plutôt que pour leur avantage personnel. Il faut faire preuve d'une diligence raisonnable dans toutes les prises de décisions afin d'éviter les risques inutiles pour la Fédération et de veiller à ce que la Fédération demeure fidèle à sa mission.

Responsabilités fiduciaires des membres du conseil d'administration de la FCAB-CFLA

Voici les domaines dans lesquels les membres du conseil devraient exercer leurs obligations fiduciaires :

Responsabilité financière : Les membres du conseil agissent à titre de fiduciaires des actifs de la Fédération et doivent faire preuve de diligence raisonnable pour veiller à ce que la Fédération soit bien gérée et à ce que sa situation financière demeure saine. Pour remplir ce rôle, les membres du conseil doivent s'assurer de ce qui suit :

- Ils prennent les mesures nécessaires pour comprendre des renseignements qu'ils ne comprennent peut-être pas au départ. Par exemple, ils doivent comprendre la terminologie financière de base, pouvoir lire les états financiers et en juger la solidité. Les membres du conseil devraient avoir la capacité de reconnaître les signes avant-coureurs qui pourraient indiquer un changement dans la santé générale de la Fédération.
- Il y a harmonisation générale entre le plan financier et la mission fondamentale et les priorités stratégiques de l'organisation.
- Que la Fédération respecte les lignes directrices et les exigences établies par ses membres et (ou) bailleurs de fonds.
- Il y a un examen régulier des différences entre l'activité financière réelle et les prévisions budgétaires.
- Des vérifications et des soldes appropriés sont en place pour prévenir les erreurs, la fraude et les abus.

Surveillance des obligations juridiques : Il incombe au conseil d'administration de veiller à ce que toutes les exigences législatives relatives aux mécanismes de rapports financiers soient respectées et que les rapports soient produits et présentés à temps.

Réputation de l'organisation : Le succès de la FCAB-CFLA est étroitement lié à sa réputation et à ses relations positives avec ses membres. Le conseil d'administration de la FCAB-CFLA doit veiller à ce que ses décisions et ses actions tiennent compte de ces relations. Dans les cas où des décisions du conseil risquent de miner ces relations, les membres du conseil devront chercher des moyens de réduire le risque et de limiter les répercussions négatives.